

Ces messieurs n'ont pas commencé leur travail sans avoir obtenu l'approbation bien explicite de Mgr l'archevêque ; et ils se proposent de lui présenter, à son retour de Rome, une copie de ce groupe photographique du clergé de Montréal.

Mais pour assurer la réalisation de cet heureux projet, MM. Laprès et Lavergne nous ont demandé de prier de nouveau tous les ecclésiastiques qui n'ont pas encore été se faire photographier, de bien vouloir se rendre au plus tôt à leur atelier, no 360, rue Saint-Denis.

Nous le répétons, il est parfaitement entendu que le fait de se faire photographier ou d'envoyer son portrait n'engage à aucun déboursement : MM. Laprès et Lavergne se chargent d'exécuter tout le travail à leurs propres frais.

Les entreprises de ce genre, pour avoir une valeur véritable, doivent être absolument complètes ; on sait aussi qu'elles ne peuvent être renouvelées qu'à de très longs intervalles : à chacun donc d'y apporter de bonne grâce son concours empressé.

---

## INDULGENCE DE LA FÊTE DU ROSAIRE

---

### CONSULTATION

**Q**UESTION. — Ceux qui ont été à confesse jeudi soir, la veille du premier vendredi, sont-ils obligés de retourner à confesse le samedi, veille de la fête du Rosaire, pour gagner les indulgences *toties quoties* attachées à la fête du Rosaire ? On suppose que ceux-là ne vont pas à confesse tous les huit jours.

RÉPONSE. — Pour l'indulgence plénière qui peut être gagnée, chaque année, le jour de la fête du Rosaire, autant de fois que l'on fait de visites à l'autel de la confrérie, il suffit que la confession soit faite dans la huitaine qui précède ; cela, même si l'on n'a pas la pieuse habitude de s'approcher au moins une fois la semaine du tribunal de la Pénitence.